



GREENPEACE



ATTAC VAR

Madame Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75007 Paris

A Paris, le 23 janvier 2017

Objet : Vote de la France contre les demandes d'autorisation de trois maïs génétiquement modifiés pour la culture

Madame la ministre,

Le 27 janvier, les États membres seront amenés à se prononcer sur l'autorisation de culture de trois maïs génétiquement modifiés : une première autorisation pour les maïs transgéniques Bt11 et 1507 et un renouvellement d'autorisation pour le maïs MON810.

Nous demandons instamment au gouvernement français de voter contre ces autorisations lors des votes et de manifester clairement son refus lors des discussions prévues.

La culture des OGM est très controversée en Europe. À ce jour, seul le maïs transgénique MON810 est autorisé à la culture dans l'Union européenne. 17 gouvernements nationaux, dont la France, et 4 gouvernements régionaux interdisent à l'heure actuelle la culture de plusieurs variétés de maïs génétiquement modifiées sur leur territoire. S'ils viennent à être autorisés, MON810, 1507 et Bt11 pourraient être cultivés dans 10 États et 2 régions¹.

Le 6 octobre 2016, le Parlement européen, seul représentant démocratiquement élu de l'UE, s'est opposé avec une large majorité au projet de la Commission d'autoriser cinq organismes génétiquement modifiés au sein de l'Union européenne dont les maïs MON810, 1507 et Bt11².

Multiplier les autorisations à la culture d'OGM accroît le risque de contamination de la nourriture et des semences dans le marché intérieur, et augmente le coût des contrôles internes destinés à prévenir la contamination dans les États qui ont interdit leur culture. Un coût que doivent supporter l'agriculture biologique et conventionnelle qui ne souhaitent pas voir leur production déclassées ou étiquetées, en l'absence de mesures de coexistences efficaces au niveau européen.

¹ République Tchèque, Estonie, Finlande, République d'Irlande, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède, Royaume-Uni ; Régions flamande et de Bruxelles Capitale.

² <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fTEXT%2bTA%2b20161006%2bTOC%2bDOC%2bXML%2bV0%2f%2fFR&language=FR>.

La France doit être cohérente avec ses engagements nationaux en ne contribuant pas à l'autorisation d'OGM au niveau européen, à l'instar de pays comme l'Autriche³ qui ont décidé de voter contre ces nouvelles autorisations, en cohérence avec leur interdiction nationale. Seul un vote contre ces autorisations peut permettre aux États membres de rester sans OGM conformément à leur interdiction nationale.

Les projets de décisions de la Commission européenne interviennent alors qu'il est urgent d'améliorer l'évaluation des risques des cultures génétiquement modifiées, et que ni les évaluations du Comité scientifique du Haut conseil des biotechnologies⁴ ni celles de l'EFSA⁵ ne permettent de conclure à l'absence totale de risque.

Le cas de la téosinte le prouve bien. Ancêtre du maïs cultivé retrouvé depuis le début des années 90 en France, cette plante peut se croiser avec le maïs génétiquement modifié et se mettre à produire son propre insecticide et devenir résistante aux herbicides, posant des risques conséquents pour les agriculteurs et l'environnement. L'EFSA a hâtivement conclu en septembre 2016⁶ que sa précédente opinion quant à l'absence de risques liés à la culture des maïs Bt11, 1507 et MON810 reste valable. L'EFSA minimise les risques alors même que des données cruciales pour l'évaluation des risques n'ont pas été prises en compte⁷. **Une nouvelle évaluation des risques environnementaux est donc indispensable, conformément à la réglementation européenne en matière d'OGM en cas de « nouveaux éléments d'information » (article 8, Directive 2001/18).**

Lors du vote prochain sur les propositions de la Commission européenne, il est donc essentiel que ces points soient mis en avant :

- **Une évaluation insuffisante des risques et la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation des risques environnementaux pour les maïs Bt11, 1507 et MON810 prenant en compte les risques d'hybridation de la téosinte avec des variétés de maïs ;**
- **La menace pour les cultures non génétiquement modifiées et biologiques ;**
- **La nécessité d'adopter une position unique au niveau de l'Union européenne.**

C'est pour toutes ces raisons que le gouvernement français doit s'opposer à toutes nouvelles autorisations d'OGM à la culture au niveau européen en utilisant les arguments scientifiques, socio-économiques et juridiques à sa disposition. Une abstention ne serait pas une position acceptable de la part du gouvernement français sur un sujet aussi important.

Nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de nos sincères salutations,

³ https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXV/AB/AB_10237/imfname_584526.pdf.

⁴ Ainsi par exemple, pour le maïs 1507, le Comité scientifique du Haut conseil des biotechnologies note en conclusion que l'équivalence de ce maïs avec son contrôle n'est pas validée, qu'il existe des problèmes de résistance d'insectes à la protéine Cry1F, que la bonne gestion nécessaire des adventices par herbicide n'est pas garantie et que le plan de surveillance post-commercialisation est incomplet.

⁵ Le caractère insuffisant de l'évaluation des risques de l'EFSA, notamment le manque de recherche en matière d'expression des gènes dans des circonstances de stress comme le changement climatique, empêche de conclure à l'absence totale de risque.

⁶ <http://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/1094e>

⁷ L'EFSA confirmait son avis malgré la présence de téosinte en Espagne et en France si tant est que soient prises « des mesures visant à contrôler et/ou éradiquer la téosinte et ses descendants des zones agricoles infestées ». Or, certaines espèces et sous-espèces de la téosinte produisent davantage d'hybrides que d'autres, augmentant par là le risque de contamination par gènes. Cependant, il n'est pas connu quelles espèces et sous-espèces se répandent dans les champs. En outre, les affirmations de l'EFSA concernant la gestion de la téosinte sont basées sur une information insuffisante. Les données disponibles montrent une augmentation significative du nombre de champs concernés sur la période 2014-2015, malgré des mesures de contrôle déjà mises en place.

Signataires :

- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
- Confédération paysanne
- Nature & Progrès
- Greenpeace
- Attac France
- Les Amis de la Terre
- Réseau Semences Paysannes
- Union Nationale de l'Apiculture Française
- Mouvement de l'agriculture biodynamique
- Attac – Var